

DELIBERATION

63 (5.3)

Le 3 septembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle ANDRENA à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2020

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, JACOB, SORGI, CAMPEGGIA.

Procuration : Monsieur LEGROS à Monsieur JACOB

Absent : Monsieur MAGALHAES

Secrétaire : Madame BRUEL

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il explique qu'il convient suite aux récentes élections municipales, et en vertu de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de renouveler les membres de la CCID. Il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de 32 contribuables pour la désignation des commissaires. Lesdits commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. La durée du mandat des membres de la CCID est de 6 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200904-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2020

Affichage : 04/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

63 (5.3)

Monsieur le Maire indique que le Directeur départemental des Finances Publiques désignera par la suite, **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants**, le Maire ou l'Adjoint délégué étant Président de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSE** les contribuables mentionnés ci-dessous, pour la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Joëlle BEAL	Odile GIRAUD	Pascal CAMPEGGIA	Bernadette GIAUME
Albert DELEAU	Christian BERNELIN	Brigitte MARTY	Bernadette PONSON
Jean ORTEGA	Claude DUFRANE	Christiane RIVIERE	Marcel JACOB
Joëlle DEGIRONDE	Ludovic CEYTE	Yolande MARCON	Jean-Luc GIRARD
Eliane LOUP	Michèle DUCREUX	Fabien CHAPARD	Pierre SALVE
Martine CRAWFORD	Gérard BROT	Jean BEAL	Clémence PARADIS-ROUX
Serge MARSURA	Mauricette MOINE	Michel LAROCHE	Gaëtan URSO
Claude MORITEL	Catherine SORGI	Annie BEGON	Henriette MOULIN

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 septembre 2020

Le Maire,
François DRIOL

